

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024 à 18h30
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 18 JANVIER 2024 A 18H

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt neuf du mois de janvier à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

Etaient Présents :

Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Paule GORCE, Philippe MOLY, Jean-Michel FITE, Michèle AURIOL, Alain PERRARD, Francis VILA, Linda BINI, Bernard REMEDI, Francine BORRAT

Absents excusés : . Elisa TELL, Christian DUNYACH,

Mme Ghislaine PALAU a donné procuration à Mme Jeanne MAISON,

Secrétaire de séance : Jeanne Maison

Approbation du compte rendu de la séance précédente du 18 janvier 2024

Le conseil municipal après délibération

- VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

Les points suivants sont traités :

1- MISE EN PLACE D'UN EMPLOI EN ALTERNANCE D'APPRENTISSAGE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE

- de recourir au contrat d'apprentissage.
- d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service technique	Agent polyvalent du service technique Spécificité aux espaces verts	CAP Jardinier paysagiste	2 ans

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

2- CRÉATION D'UN EMPLOI A DURÉE DÉTERMINÉE A TEMPS NON COMPLET –ADJOINT ADMINISTRATIF

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et du besoin de renforcer l'équipe administrative pour des missions nouvelles tel que la location de salles et la saisie comptable,

Le conseil municipal,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- De créer un emploi d'adjoint administratif à temps complet *non complet, soit.21/35ème*) pour effectuer des missions administratives tel que la saisie comptable à compter du 1^{er} mars 2024.Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière *administrative* au grade d'adjoint administratif. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BEP comptable *ou d'expérience professionnelle dans le secteur de saisie comptable*. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- De saisir la déclaration de vacance de poste
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3- DEMANDE DE FOND DE CONCOURS A LA CCHV – TRAVAUX PISCINE 2024

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès de la CCHV, un fonds de concours dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine municipale.

La demande de fonds de concours répond aux règles fixées par la CCHV, à savoir :

- qu'il a pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).
- Que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Monsieur le Maire propose de solliciter un fonds de concours d'un montant de 125 000€ , selon les notifications de subventions obtenues :

Coût de l'opération ht		643 193.00	Pourcentage	Montant €ht
Subventions obtenues				302 041.70
	Région		6.96	60 000
	Etat	643 193.00	20	128 638.70
	Département	567 016.00	20	113 403.00
Fonds de concours			20	125 000.00
Autofinancement			33.60	216 151.30
TOTAL			100	643 193.70

Le conseil municipal,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- De solliciter un fonds de concours d'un montant de 170 575.65 €ht
- Dit que les crédits seront inscrits au BP 2024
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférent.

4- EMPLOIS CIVIQUES - CONVENTION CCHV

La Communauté de Communes du Haut Vallespir a remporté un appel à projet visant à promouvoir et développer le Service Civique sur son territoire pour les jeunes entre 16 et 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap).

Dans ce cadre, l'EPCI a sollicité des agréments pour porter des missions de Service Civique au sein de ses services, mais également pour mettre, par convention, des Services Civiques à disposition des communes ou des associations à but non lucratif (agrément d'intermédiation).

A ce jour, trois communes du territoire ont fait part de leur intérêt pour ce dispositif et ont sollicité la mise à disposition de quatre Services Civiques dont notre collectivité pour deux emplois. Chaque mise à disposition doit faire l'objet d'une convention selon le modèle annexé.

Il est précisé que les frais de subsistance versés par la communauté de communes aux volontaires d'un montant mensuel de 114,85 euros/personne (valeur au 01 janvier 2024) feront l'objet d'une refacturation aux communes concernées, selon les dispositions de l'article 6.3 dudit modèle de convention annexé. Cette prestation de subsistance prévue à l'article R121-25 du Code du Service National est susceptible d'être revalorisée par décret ou arrêté ministériel.

Par ailleurs, les autres frais divers engagés par chaque volontaire dans l'exercice de sa mission seront pris en charge directement par chaque commune conformément aux dispositions de l'article 6.2 du modèle de convention annexé.

Enfin la communauté de communes et les communes concernées s'engagent à respecter la charte de l'intermédiation annexée.

Aussi le conseil communautaire en séance du mercredi 24 janvier 2024 a pris :

- **Pris acte** des dispositions de la charte de l'intermédiation adoptée par le Comité stratégique du Service Civique le 29 septembre 2020 ;
- **A approuvé** la mise à disposition de Services Civiques auprès des communes dans le cadre d'un agrément d'intermédiation selon les modalités ci-avant exposées ;
- **A approuvé** le projet de convention annexé, à intervenir avec chaque commune sollicitant la mise à disposition d'un service civique ;

Aussi le conseil municipal doit approuver à son tour les documents comme ci-dessus énumérés et autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le conseil municipal après délibération

- **VOTE :**

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des dispositions de la charte de l'intermédiation adoptée par le Comité stratégique du Service Civique le 29 septembre 2020 ;
- **D'APPROUVER** la mise à disposition de Services Civiques auprès des communes dans le cadre d'un agrément d'intermédiation selon les modalités ci-avant exposées ;
- **D'APPROUVER** le projet de convention annexé, à intervenir avec chaque commune sollicitant la mise à disposition d'un service civique ?
- **D'AUTORISER** M. Le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

5- **ATTRIBUTION DES LOTS MARCHE TRAVAUX PISCINE**

Donnant suite à l'exposé fait le président de la commission, concernant l'analyse des offres du marché allotis pour les travaux de réhabilitation de la piscine,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir les entreprises comme proposé par la commission d'appel d'offre.

Le Conseil Municipal

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	13	13		

DECIDE :

- **DE RETENIR** entreprises suivantes pour les différents lots comme suit ;
Lot 01 : Entreprise AQUATECHNIQUE
Lot 02 : Entreprise VALLESPIR CONSTRUCTION
Lot 03 : Entreprise TOULOUGES CONSTRUCTION
- **DE DECLARER :**
Lot 04 : INACCEPTABLE car l'offre est anormalement élevée
Lot 05 : INFRUCTUEUX, car sans offre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

Fin de séance à 19h30

Mme MAISON Jeanne
Secrétaire de Séance

M. Claude FERRER,
Maire